



UNION RÉGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE de HAUTE NORMANDIE



RÈGLEMENT CONCOURS RÉGIONAL AUTEUR 2022

Article 1 : Le Concours régional Auteur est ouvert à tous les titulaires d'une Carte « Photographe FPF » validée pour la saison de référence. Ces compétitions sont destinées à récompenser des ensembles de photographies. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche, donnant ainsi une unité à l'ensemble.

Article 2 :

- Cette compétition est réservée aux épreuves sur papier.
- Chaque auteur doit participer avec une seule œuvre.
- Chaque œuvre comportera de 8 à 15 photos.
- L'auteur peut joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré, à la fin de la série, dans la même présentation que les photographies.

Article 3 : Chaque auteur peut participer avec une seule série au Concours régional d'Auteur. L'inscription se fera obligatoirement et uniquement sur le site fédéral via le lien jusqu'au dimanche 10 octobre 2021 à minuit : <http://copain.federation-photo.fr>

Article 4 : Les épreuves, en monochrome et/ou couleur, devront être présentées de façon à harmoniser l'ensemble. Pour chaque support, les dimensions sont libres dès lors que chaque côté est compris entre 30 et 50 cm. Le support doit être rigide. Il sera soit un support carton d'une épaisseur maximale de 2 mm, soit un papier d'au moins 300 g/m².

Article 5 : Chaque épreuve portera à son verso, **en haut à gauche**, une étiquette à télécharger sur le site des concours après l'inscription. L'étiquette portant le code-barres sera impérativement apposée au dos de la première photo et non sur le document de présentation. Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette apposée au verso, afférente à la compétition.

Article 6 : Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des œuvres.

Article 7 : Les résultats du concours seront publiés sur le site Internet de la Fédération Photographique de France :
<http://copain.federation-photo.fr/webroot/competitions/regions/?ur=02&annee=2022>

Article 8 : Les Prescriptions communes à toutes les Compétitions Fédérales s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours régional d'Auteur.

Article 9 : Les œuvres doivent parvenir sous emballage résistant pouvant assurer leur retour, 1 semaine avant la date du jugement, à l'adresse du Club organisateur,

soit le **lundi 11 octobre 2021**.

Article 10 : Le jugement se déroulera le :

**Dimanche 17 octobre 2021 à partir de 9h
à Saint-Wandrille-Rançon (76)**

Article 11 : Défini chaque année par le Commissaire national Auteur, un certain nombre d'œuvres de 8 à 15 photos ayant obtenu les meilleures notes seront qualifiées pour le concours national Auteur. En cas d'ex æquo, le Jury, aidé du Commissaire régional Auteur, sera souverain afin de déterminer les séries participant au concours national Auteur.

Les auteurs sélectionnés devront être à jour de leur cotisation au moment de l'inscription au concours national.

Article 12 : La proclamation des résultats aura lieu le 17 octobre 2021 à l'issue du jugement. La remise des récompenses aura lieu en juin 2022 à l'issue de l'Assemblée Générale. Les lauréats qui ne pourraient y assister sont priés de remettre un pouvoir écrit à la personne qui les représentera, faute de quoi le prix ne leur sera pas remis.

Article 13 : Les décisions du jury seront sans appel. Des récompenses seront attribuées aux 3 meilleurs auteurs.

Article 14 : Les œuvres non retenues pour le concours national seront récupérées par les concurrents ou le Club du concurrent à l'issue du concours. Pour les clubs et les auteurs qui n'assisteront pas au jugement, joindre les frais de retour en chèque à l'ordre de l'URAPHN à votre envoi qui devra être suffisamment solide pour supporter la réexpédition des épreuves.

Celle-ci se fera dans le mois suivant le jugement. Sans frais de retour, les œuvres ne seront pas renvoyées et seront gardées un an avant la destruction de celles-ci.

Article 15 : Chaque concurrent devra se conformer au présent règlement.

Coordonnées du club organisateur :

**M. Didier FIQUET
225 rue de la Mairie
76190 CARVILLE LA FOLLETIERE**

☎ : 02 35 92 37 20

fiquet.didier@wanadoo.fr

Coordonnées du Commissaire régional Auteur :

M. Jean-Jacques VIVIEN

462 rue de la Mer

76740 ANGIENS

jeanjacques.vivien@sfr.fr

Jean-Jacques VIVIEN
Commissaire régional Auteur
UR 02 Haute-Normandie